

Dossier de Presse



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 14 avril 2021
Château-Salins - Salle polyvalente



www.cc-saulnois.fr

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Jérôme END

- Constitution de groupements de commande pour le compte des communes : modifications statutaires
- Instauration d'un fonds de concours pour le soutien à l'investissement des communes et mise en place d'un règlement d'intervention

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Gérard MEYER

- Zone Communautaire de Morville-lès-Vic – Vente de parcelles à l'entreprise BLAISIN
- Zone d'Activité Économique de la Sablonnière – Dénomination des rues

URBANISME ET HABITAT

Rapporteur : Thierry CHÂTEAUX

- Convention quadripartite « Petites Villes de Demain » entre la CCS, l'État et les communes de Château-Salins et Dieuze

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilbert VOINOT

- Tableau des effectifs de la CCS
- Fixation du taux des taxes directes locales 2021
- GEMAPI : fixation du produit attendu de la taxe en 2021
- Fonds de concours territorialisé : Mise en place d'AP/CP
- Budget Primitif 2021 de la CCS
- Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois - Approbation du Budget Primitif 2021 et fixation du montant plafond de la subvention d'équilibre

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Rapporteur : Didier FISCHER

- Fusion du Syndicat Mixte de la Seille Amont, du Syndicat Mixte de la Seille Médian et du Syndicat Mixte de la Seille Aval
- Convention avec l'ADEME – Accélérateur de transition

UNE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCS POUR POUVOIR PROPOSER DES GROUPEMENTS DE COMMANDE AUX COMMUNES MEMBRES

Un questionnaire transmis aux communes membres de la CCS par la Commission «Mutualisation, Réseaux et Mobilités» a révélé un besoin de mise en place de groupements de commandes mutualisés pour des prestations de services ou de fournitures.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts de notre EPCI dans un premier temps.

Après le vote par la CCS, les 128 communes seront amenées à se prononcer sur cette modification statutaire qui permettra de mettre en oeuvre cette nouvelle possibilité d'action de la CCS.

Ensuite, l'Assemblée Communautaire sera invitée à se prononcer sur la mise en place d'une convention type

« Mandat à titre gratuit » passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la CCS.

Cette convention permettra à la CCS de se charger de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres, **dans le cadre de groupements de commande uniquement.**

Une convention «Cadre» de groupement de commande visant à encadrer les modalités de passation et ou d'exécution des futurs marchés publics et accords-cadres passés devra également être validée.

UN FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Dans le cadre de sa politique de développement territorial pour la période 2020-2026, la CCS souhaite mettre en oeuvre un dispositif de soutien à l'investissement de ses 128 communes membres dénommé «Fonds de concours territorialisé ». Celui-ci constituera un des trois piliers du pacte de territoire avec l'instauration de la conférence des maires et les actions de mutualisation.

L'objectif de l'instauration de ce fonds de concours est double :

- Apporter un **soutien financier à toutes les communes au travers d'un fonds de concours pour des projets en investissement ne relevant pas des compétences de la CCS**, mais qui concourent à atteindre **des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire**, en particulier dans les domaines du développement durable (Plan Climat Air-Énergie Territorial, Plan Alimentaire Territorial, mobilités durables...), de l'amélioration du cadre de vie, du rayonnement et de l'attractivité territoriale à hauteur de 5 000€. Ce dispositif doit permettre, par effet de levier, à engager une dynamique collective à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.

structurants ayant une vocation intercommunale portés par plusieurs communes et qui s'inscrivent dans les grandes orientations du projet de territoire de la CCS sur la période 2021-2026, notamment sous l'angle du rayonnement extra-communautaire, à hauteur de 20 000€.

Un budget global de 740 000 € (640 000 € pour les projets communaux et 100 000 € pour les projets structurants) est prévu sur la durée du mandat. Un règlement détaillant les conditions d'accès à ces aides complète cette délibération.



- Accompagner financièrement des **projets**

ZONE COMMUNAUTAIRE DE MORVILLE-LÈS-VIC – VENTE DE TERRAINS À LA SCI BLANCHE FONTAINE (ETR BLAISIN)

Les dirigeants de la société ETR BLAISIN et de la future SCI BLANCHE-FONTAINE ont émis le souhait d'acquérir 4 lots situés au sein de la zone communautaire de Morville-lès-Vic (plateau haut) pour développer leur activité.

Il s'agit de deux lots viabilisés de 2 780 m² et de 5 178 m² (lots 4 et 8) et de deux lots qui n'ont pas encore été viabilisés par la CCS (lot 13 et 14).

Ces derniers faisant partie de notre future tranche non réalisée à ce jour, les acquisitions des lots 13 et 14 n'engageront pas de travaux de réseaux ni de voirie de la part de la Communauté de Communes. Seul l'arpentage de ces parcelles sera à sa charge.

La surface ainsi estimée (avant arpentage) est de 18 318 m² vendue au prix de 5€HT/m².

L'acquisition de ces parcelles permettra à l'entreprise non seulement de se développer mais aussi de pérenniser son implantation dans le Saulnois.



Ces demandes d'acquisition visent à la mise en place de deux projets :

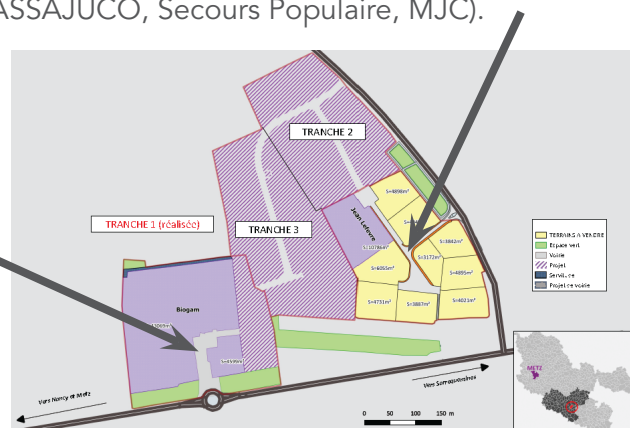
1. À court terme (2021/2022), cette entreprise prévoit de s'implanter sur la zone en construisant un bâtiment de 600 m² (bureaux, ateliers, garage) et un second bâtiment équipé de toiture photovoltaïque d'une superficie d'environ 1500 m² pour le stockage des matériels.
2. À moyen terme (2022/2024), il est prévu la construction d'un bâtiment à vocation artisanale en vue de location de trois ou quatre cellules pour des artisans.

DES NOMS SERONT ATTRIBUÉS AUX RUES DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE «LA SABLONNIÈRE» DE DIEUZE

Pour créer des adresses postales aux futures entreprises implantées (BIOGAM, Jean Lefèvre Eurovia...) et faciliter l'identification des bâtiments par les concessionnaires de réseaux, des noms de rue seront attribués à cette zone communautaire, avec le concours de la ville de Dieuze :

- Au niveau de la ZAC : « **Rue René DANNER** » en référence et en accord avec la famille DANNER ancienne propriétaire des parcelles ayant contribué à la réalisation de la zone.

- Au niveau du lotissement : « **Rue Geneviève TRESSE** » en référence et en accord avec la famille de Madame Geneviève TRESSE, ancienne citoyenne de DIEUZE historiquement impliquée dans le mouvement caritatif de la vie dieuzoise durant plusieurs décennies (ASSAJUCO, Secours Populaire, MJC).



UNE CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA CCS, L'ÉTAT, ET LES COMMUNES DE CHÂTEAU-SALINS ET DIEUZE POUR METTRE EN OEUVRE LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Fin 2020, les communes de **Dieuze** et **Château-Salins** ont été retenues au niveau national dans le dispositif « **Petites Villes de Demain** »* mis en place par l'État, sous la forme d'un binôme indissociable.

Afin d'engager la procédure officiellement et de bénéficier des **différentes subventions allouées** dans le cadre du programme, en particulier pour le **financement d'un poste de chargé de projet**, une convention d'adhésion doit être signée entre les différents acteurs et financeurs, à savoir l'État, la CCS et les communes de Château-Salins et Dieuze.

La Communauté de Communes du Saulnois, notamment du fait de sa **compétence « Habitat »**, est pleinement associée à cette démarche. Elle le sera tout particulièrement avec l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, nécessaire à l'aboutissement et la mise en œuvre des **Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT)** qu'elle ambitionne de mettre en œuvre à l'échelle de son territoire.

En cela, l'OPAH constitue un levier essentiel et s'inscrit comme une action prioritaire du territoire.

Pour mener à bien ce programme pluriannuel (jusqu'en 2026 voire 2027), le recrutement d'un chef de projet s'avère nécessaire et bénéficiera d'une subvention à hauteur de 75% par les différents partenaires (Banque des territoires, ANAH). Ce dernier aura pour objectif de mener et piloter des actions d'intérêt intercommunale (OPAH) à hauteur de 20 % de son temps de travail. Les 80 % restants seront partagés entre les communes lauréates à savoir Château-Salins et Dieuze pour participer à la revitalisation de ces centres bourgs.

*Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement économique.



Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant notamment aux objectifs de développement durable.

Par le biais de ce dispositif, les territoires retenus pourront s'engager dans une opération de revitalisation des territoires (ORT) visant entre autres à :

- Rendre les centres-villes plus attractifs notamment s'agissant des commerces et des activités tertiaires ;
- Faciliter la réhabilitation de logements par l'accès simplifié à des subventionnements de l'ANAH ;
- Permettre l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE (avantages fiscaux liés à la réhabilitation de logement).

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CCS

Toute collectivité a l'obligation de joindre un tableau des effectifs à son budget primitif.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Chiffres clés

 **85 postes pourvus**

74% des postes sont occupés par des fonctionnaires titulaires

FISCALITÉ - MAINTIEN DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2021

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2021, à leur niveau de 2020.

Les taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2021 seront les suivants :

- ☛ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **2,80 %**
- ☛ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties **6,14 %**
- ☛ Cotisation Foncière Entreprises : **20,31 %**

À compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. Par ailleurs, la base d'imposition de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de la moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

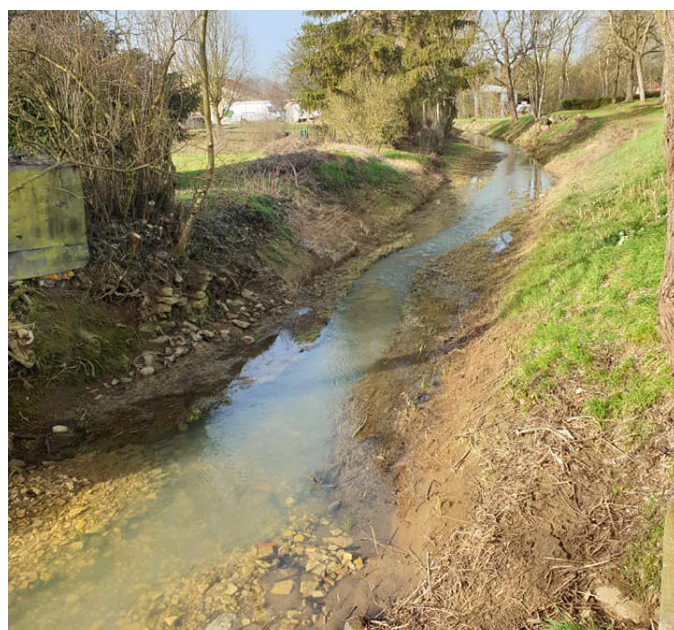
GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE EN 2021

Compte-tenu du programme de réalisation 2021 des différents syndicats auxquels la CCS adhère dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), à savoir :

- le syndicat des eaux vives des 3 Nied ;
- le syndicat mixte de la Seille amont (ex SIBVAS) ;
- le syndicat interdépartemental médian de la Seille (SIMSEILLE) ;
- le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle).

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du **produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2021 à 100 000,00 euros.**

Exemple de travaux GEMAPI : la renaturation et les aménagements naturels du ruisseau Saint-Jean à Delme



FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉ : MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

À hauteur de 740 000€ sur les exercices 2021 à 2025, les crédits dédiés à ce programme de fonds de concours pour les communes seront ouverts dans le cadre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de façon annuelle, répartis de la manière suivante :

- 640.000,00 € pour les fonds de concours aux communes (soit 128 X 5.000,00 €) répartis en 128.000,00 € annuels ;
- 100.000,00 € pour les fonds de concours «projets structurants» (soit 5 X 20.000,00 €) répartis en 20.000,00 € annuels.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF (BP) DE LA CCS – ANNÉE 2021

En application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du conseil communautaire, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2021, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, à savoir :

III. Les 2 budgets annexes à caractère industriel et commercial :

- Budget des déchets ménagers
- Budget SPANC

I. Le budget principal de la CCS

II. Les 8 budgets annexes à caractère administratif :

- Budget annexe de la zone de DELME
- Budget annexe de la zone de DIEUZE
- Budget annexe de la zone de FRANCAITROFF
- Budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC
- Budget annexe de la zone de MUNSTER
- Budget annexe RTHD (Réseau Très Haut Débit)
- Budget annexe ESAT d'ALBESTROFF – Cuisine centrale
- Budget annexe de la zone de LA SABLONNIÈRE

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU SAULNOIS - APPROBATION DU BP 2021 ET FIXATION DU MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois et le montant plafond de la subvention d'équilibre 2021 à hauteur de 230 000 € maximum versé par la CCS à cet établissement public.

FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE AMONT, DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE MÉDIAN ET DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE AVAL

Les 3 syndicats de rivière dont le périmètre territorial recouvre le bassin versant de la Seille, découpé en 3 zones amont, médian et aval, travaillent conjointement depuis vingt ans dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques.

En février 2020, le SYMSEILLE Médian a présenté et validé, lors de son comité syndical, le projet de fusion

des 3 syndicats de la Seille.

En vertu de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI), la CCS doit approuver la fusion des 3 syndicats de la Seille en un Syndicat Mixte fermé dénommé SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE (SYM Seille).

RÉPONSE À L'APPEL À PROJET – DISPOSITIF « ACCÉLÉRATEUR DE TRANSITION »



La CCS répondra à l'appel à projet de l'ADEME Grand-Est «**Accélérateur de transition**» afin de renforcer la capacité d'action des EPCI qui mettent en œuvre des politiques intégrées de transition écologique comme le PCAET par exemple.

Il s'agit pour l'ADEME de permettre à tous les EPCI du Grand-Est de s'engager dans une démarche transversale, climat – air – énergie – économie circulaire en leur proposant un processus d'amélioration continue, basé sur les outils de transition écologique développés par cette agence. Ce référentiel de transition écologique s'articule doublement autour du dispositif Cit'ergie et de la démarche territoriale d'économie circulaire, que la CCS met déjà en œuvre.

En s'engageant dans ce dispositif, la CCS doit :

- **Poursuivre et approfondir le référentiel de transition écologique** (Cit'ergie et économie circulaire) ;
- Retenir une **thématique opérationnelle** en lien avec les enjeux de son territoire qui sera la **Mobilité durable** ;
- Travailler dans une logique de **co-construction en associant l'ensemble des services et élus** à cette démarche.

Les collectivités sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement de 3 ans sur le double plan technique (expertise, formations, animation, mise en réseau) et financier, se traduisant notamment par :

- Un appui à la recherche de financements des projets
- Le soutien financier pour le recrutement d'un chargé de projet et la mise en œuvre d'un plan de communication.



LA CCS RÉPOND À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « TERRITOIRES D'EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES MOBILITÉS DURABLES – FRANCE MOBILITÉS » (TENMOD) PORTÉ PAR L'ADEME

Dans le cadre de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », initiée par délibération du conseil communautaire le 31 mars dernier, et l'engagement dans le dispositif « Accélérateur de transition », la CCS répondra à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) TENMoD porté par l'ADEME.

Cet AMI vise à accompagner les collectivités et les acteurs engagés dans la réalisation de projets destinés à améliorer les mobilités, en les aidant notamment à se saisir des nouvelles opportunités d'action offertes par la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Cet accompagnement prendra la forme d'un **soutien financier** mais également d'un **appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet** orienté sur la stratégie et la planification territoriale de la mobilité.

Soutien financier :

Les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 30 000 €, dans la limite de 50 % des coûts éligibles sur l'achat des prestations nécessaires à la réalisation de la stratégie de mobilité (collecte de données, études de faisabilité, élaboration de la stratégie, moyens nécessaires à la concertation, co-construction communication...).

CONTRAT DE REPRISE ALUMINIUM AVEC SUEZ RV NORD EST – AVENANT N° 1

Les tonnes de « Petits aluminiums et souples » sont intégrées au contrat de reprise Fédération Suez dans le cadre du standard « Aluminium issu de la collecte séparée ». Dans le cadre de cet avenant, les conditions de reprises économiques seront les suivantes en fonction de la teneur en aluminium :

- Teneur inférieure à 30 % : - 110 € / Tonne sur le coût de valorisation
- Teneur inférieure à 50 % : - 45 € / Tonne sur le coût de valorisation
- Teneur supérieure à 50 % : + 10 € / Tonne sur le coût de valorisation

Appui technique :

Pour les projets lauréats, en amont de la réalisation effective du projet, l'appui technique conjoint de l'ADEME et du CEREMA pourra permettre de conseiller le bénéficiaire pour que son projet aboutisse dans les meilleures conditions. Ce soutien porte sur l'aide à la définition des besoins d'études, au recrutement et au suivi du prestataire subventionné par les aides de l'ADEME dans le cadre de l'AMI. Cet appui pourra intégrer un conseil à toutes les phases d'élaboration de la stratégie : diagnostic, prospective, concertation, enjeux et référentiel d'évaluation.





14 Ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse:
Cécile CHAPUT
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 76 66 07 46
cecile.chaput@cc-saulnois.fr